

## FOIRE AUX QUESTIONS

### REGROUPEMENT D'ACTIONS EUROPLASMA

Modifiée le 26/10/2022

#### 1. Quel est le calendrier des opérations ?

PÉRIODE DE SUSPENSION EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES	
Début de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	10/11/2022
Reprise de l'exercice des droits d'exercice des valeurs mobilières	16/12/2022
PÉRIODE D'ECHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	15/11/2022
Fin des opérations d'échange	15/12/2022
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	15/12/2022
Première cotation des actions nouvelles	16/12/2022
Record date	19/12/2022
Attribution des actions nouvelles	20/12/2022
GESTION DES ROMPUS	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	20/12/2022
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	19/01/2023

#### 2. Est-ce que l'action Europlasma sera suspendue pendant les opérations de regroupement ?

Non, les actions Europlasma existantes (FR0013514114-ALEUP) seront cotées jusqu'au 15 décembre 2022 inclus et seront échangées par des actions Europlasma nouvelles (code ISIN FR001400CF13) le 16 décembre 2022.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Les actions nouvelles seront cotées à compter du 16 décembre 2022.

#### 3. En quoi consiste un regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la société.

En pratique, une telle opération emporte les effets suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 10.000 dans le cas d'Europasma ;
- la valeur nominale de l'action est augmentée proportionnellement à la parité de regroupement, soit multipliée par 10.000 dans le cas d'Europasma ;
- le cours de bourse de chaque action le 16 décembre 2022 se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 10.000 dans le cas d'Europasma.

**4. Quel est l'objectif de ce regroupement ?**

L'objectif d'un tel regroupement est de réduire la volatilité du cours de bourse de l'action Europlasma, notamment due à sa faible valeur unitaire.

**5. Quelle est la parité de regroupement proposée ? / Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après regroupement ?**

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle pour 10.000 actions existantes. Autrement dit, une (1) action nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale sera attribuée en échange de dix-mille (10.000) actions anciennes d'un dix-millième d'euros (0,0001 €) de valeur nominale.

**6. À quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?**

Le regroupement d'actions prendra effet le 16 décembre 2022.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple exact de 10.000 actions anciennes), il est possible de céder ou d'acheter sur le marché des actions anciennes jusqu'au 15 décembre 2022 inclus (code ISIN : FR0013514114) pour obtenir un nombre de titres en portefeuille correspondant à un multiple exact de 10.000.

**7. Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?**

En ce qui concerne la partie des actions anciennes formant un multiple exact de 10.000, les actionnaires n'auront aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées automatiquement par leur intermédiaire financier le 15 décembre 2022, à raison de 1 action nouvelle pour 10.000 actions anciennes.

**8. Qu'est-ce qu'un rompu ?**

Les rompus sont les actions existantes restantes détenues ne formant pas au moins un multiple de 10.000.

*Exemple : un actionnaire détient 24.500 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 10.000 (en l'espèce, 20.000 actions, soit 2 fois 10.000 actions), il lui reste 4.500 actions. Ces 4.500 actions forment ce que l'on appelle des rompus.*

**9. Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 10.000 ?**

Les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle des titres formant rompus.

Durant la période d'échange, un actionnaire peut opter entre deux possibilités :

- soit acheter les actions complémentaires pour détenir un nombre d'actions qui soit un multiple exact de 10.000 et obtenir une 1 action nouvelle supplémentaire ;
- soit vendre les actions formant rompus.

À défaut d'avoir cédé les rompus au plus tard le 15 décembre 2022 inclus, ou d'avoir acheté dans le même délai les actions complémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 10.000, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à compter du 20 décembre 2022, soit au plus tard le 19 janvier 2023.

Ainsi, un actionnaire qui détiendrait aujourd'hui moins de 10.000 actions et qui n'achèterait pas le complément pour détenir 10.000 actions anciennes, ne serait plus actionnaire d'Europlosma à l'issue

de la période d'échange mais serait indemnisé à hauteur du nombre d'actions formant rompus qu'il détient en portefeuille au 15 décembre 2022.

Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

**10. Est-ce que le code ISIN des actions sera modifié ?**

Oui. Il y a un nouveau code ISIN créé pour les actions nouvelles qui seront cotées à partir 16 décembre 2022. Il s'agit du code ISIN FR001400CF13. Les actions du Groupe Europlasma seront également toujours identifiables à partir du code mnémonique ALEUP.

**11. Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?**

Oui, le nombre d'actions en circulation sur le marché sera mécaniquement divisé par 10.000 après regroupement. Il y aura donc 518.689 actions à l'issue du regroupement.

**12. Quel sera l'impact sur le cours de bourse ?**

A compter du 16 décembre 2022, parallèlement à la division par 10.000 du nombre d'actions (1 action nouvelle pour 10.000 actions anciennes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement ajusté à due proportion à la date d'effet du regroupement (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Ainsi, le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire - hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la société. C'est un ajustement technique, purement arithmétique.

**13. Comment sera réglée l'indemnisation liée aux actions formant rompus que je n'aurais pas échangé ?**

A compter du 16 décembre 2022, les rompus seront vendus automatiquement sur le marché par les intermédiaires financiers sous le nouveau code ISIN FR001400CF13. L'actionnaire recevra 19 janvier 2022.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

**14. Quels sont les frais liés à l'opération de regroupement ?**

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 10.000 (c'est-à-dire un multiple de 10.000).

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. Chaque actionnaire devra donc se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

**15. Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?**

Toute action nouvelle donnera droit à une voix.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement d'un droit de vote double, sous réserve d'être maintenus au nominatif et si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

**16. Que vont devenir mes actions anciennes après regroupement ?**

Les actions anciennes seront échangées contre des actions nouvelles et les rompus seront radiés après leur vente par les intermédiaires financiers.

\* \* \*